

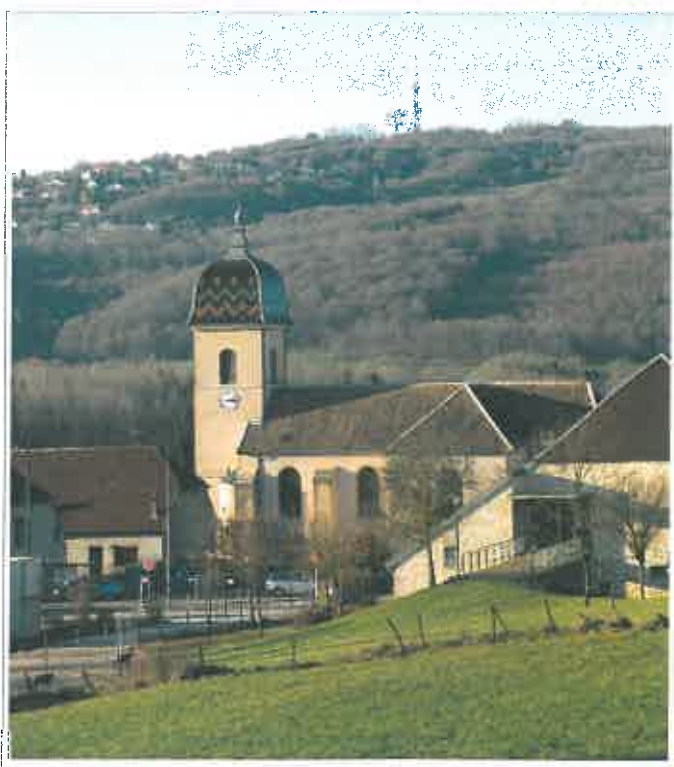
ENQUÊTE PUBLIQUE

*Relative au projet d'enquête publique unique
ayant pour objet la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
et l'élaboration d'un RLP (Règlement Local de Publicité).*

Consultation publique du 13 novembre au 14 décembre 2013 inclus

RAPPORT

Établi par Serge LUNEAU, commissaire enquêteur désigné, ainsi que son suppléant Gabriel LAITHIER, par décision en date du 09 octobre 2013 de monsieur Christian SOGNO, vice-président du tribunal administratif de Besançon.



SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

1 - GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1 - Connaissance du maître d'ouvrage.....	5
1.2 - Présentation du lieu de l'opération.....	5
1.2.1 - Spécificités géographiques.....	5
1.2.2 - Réalités économiques et sociales.....	5
1.2.3 - Urbanisme existant et contraintes environnementales.....	6
1.3 - Les caractéristiques du projet.....	6
1.3.1 - Le cadre juridique.....	6
1.3.2 - L'existant.....	7
1.3.3 - Les objectifs et les choix retenus.....	8
1.3.4 - Le descriptif du projet.....	8
1.3.5 - Les différents impacts du projet.....	9
2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 - Composition des dossiers présentés, concertation préalable.....	10
2.2.1 - Composition des dossiers d'enquête.....	10
2.2.2 - Concertation préalable.....	11
2.3 - Durée de l'enquête.....	12
2.4 - Visite des lieux et collecte de renseignements.....	12
2.5 - Mesures de publicité.....	12
2.5.1 - Annonces légales.....	12
2.5.2 - Affichage de l'avis d'enquête.....	13
2.5.3 - Autres mesures de publicité.....	13
2.5.4 - Mise à disposition du dossier.....	13
2.6 - Permanences du commissaire enquêteur.....	13
2.7 - Réunions d'information et d'échanges.....	13
2.8 - Clôture de l'enquête.....	14
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	14
3.1 - Bilan de l'enquête publique.....	14
3.2 - Contribution des personnes publiques associées.....	14
3.3 - Procès-verbal de synthèse des observations.....	14
3.4 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	15
3.5 - Analyse des observations.....	15
3.5.1 - Remarques consignées dans le registre :.....	15
3.5.2 - Remarques faites sur papier libre (lettres) :.....	16

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE P.L.U.

4 -Rappel du projet.....	21
5 -Conclusion motivée.....	21
5.1 -Aspects positifs du projet.....	21
5.2 -Difficultés engendrées par le projet.....	21
5.3 -Synthèse.....	21
6 -Avis du commissaire enquêteur.....	22
6.1 -Avis.....	22
6.2 -Réserves et recommandations.....	22

TROISIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE R.L.P.

7 -Rappel du projet.....	23
8 -Conclusion motivée.....	23
8.1 -Aspects positifs du projet.....	23
8.2 -Difficultés engendrées par le projet.....	24
8.3 -Synthèse.....	24
9 -Avis du commissaire enquêteur.....	24
9.1 -Avis.....	24
9.2 -Réserves et recommandations.....	24

ANNEXE 1 : Plan de zonage du P.L.U.	26
---	-----------

ANNEXE 2 : Plan de zonage du R.L.P.	27
---	-----------

ANNEXE 3 : P.V. de synthèse des observations.....	28
--	-----------

ANNEXE 4 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	32
--	-----------

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Connaissance du maître d'ouvrage

L'élaboration du PLU comme celle d'un RLP est de la compétence de la commune de SAÔNE, dont le maire est monsieur Alain VIENNET. Cette commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), forte de 59 communes, faisant elle-même partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fédère cinq communautés de communes dont la CAGB.

1.2 - Présentation du lieu de l'opération

1.2.1 - Spécificités géographiques

Le village de Saône est situé à environ dix kilomètres à l'est de Besançon, séparé de cette métropole par la crête culminant au « Trou aux Loups » ou, pour ceux qui acceptent de faire le grand détour, par la voie dite « des Mercureaux » et le village de Larnod. Le village, à environ 400 mètres d'altitude, est disposé le long d'une pente nord-est/sud-ouest, les points bas étant d'une part le marais de Saône, à l'ouest, et d'autre part le secteur de la gare, au sud. Ces deux éléments indiquent les limites géographiques du développement du bourg.

La première caractéristique limitante de l'urbanisme à Saône est sans conteste la présence combinée du Marais, zone définitivement fermée à l'urbanisation, et de reliefs calcaires de type karstique (ces deux éléments étant liés). Ainsi la source d'Arcier, qui alimente en eau potable une partie importante de la ville de Besançon, est-elle alimentée en particulier par les écoulements des cours d'eau associés au Marais, écoulements disparaissant dans les cavités naturelles pour se retrouver en contrebas du côté de la source. Au lieu-dit « Creux sous Roche » se forme en période de crues un stockage d'eau en surface, eau qui s'évacue ensuite progressivement par le sous-sol et les cours d'eau existant, jouant ainsi le rôle d'une sorte de grand réservoir d'orage. Malgré ces faits le bourg de Saône n'est soumis à aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les parties concernées étant exclues depuis longtemps des zones urbanisables. L'ensemble du bourg de Saône est toutefois situé dans le périmètre de protection éloigné de la source d'Arcier, ce qui ne pose pas de gros problème, mais le périmètre de protection rapproché, englobant la quasi-totalité de la zone du Marais, flirte avec les limites d'urbanisation du village. L'existence de zones géologiques sensibles pose des problèmes d'urbanisation et les dénivelés compliquent le problème de l'assainissement collectif.

La seconde caractéristique n'est pas uniquement limitante. En effet le secteur de la gare limite l'urbanisation en direction du sud à cause de la présence conjointe de la ligne de chemin de fer et de la RN57. Par contre la gare (avec la possibilité de se rendre à Besançon) et l'accès à la RN57 (permettant des liaisons rapides par la route) ont attiré des entreprises et des particuliers autour de cette petite plate-forme multimodale.

1.2.2 - Réalités économiques et sociales

Saône est situé non loin de Besançon qui a un rôle d'attractivité prépondérant dans le domaine de l'emploi. D'autres attractions se font sentir en direction de Valdahon par exemple, mais restent relativement faibles compte tenu du prix de l'immobilier à Saône (les prix décroissent en s'éloignant de Besançon). Seuls 23 % des Saônois travaillent sur place. Les emplois sont situés en majorité dans le secteur des services et dans l'agriculture : il y a 42 exploitants agricoles dont 6 ont leur siège dans la commune.

Les équipements sont nombreux : petits commerces au centre bourg, surfaces industrielles et commerciales de plus grande importance dans le secteur de la gare. Le village de Saône dispose de tous

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Connaissance du maître d'ouvrage

L'élaboration du PLU comme celle d'un RLP est de la compétence de la commune de SAÔNE, dont le maire est monsieur Alain VIENNET. Cette commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), forte de 59 communes, faisant elle-même partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fédère cinq communautés de communes dont la CAGB.

1.2 - Présentation du lieu de l'opération

1.2.1 - Spécificités géographiques

Le village de Saône est situé à environ dix kilomètres à l'est de Besançon, séparé de cette métropole par la crête culminant au « Trou aux Loups » ou, pour ceux qui acceptent de faire le grand détour, par la voie dite « des Mercureaux » et le village de Larnod. Le village, à environ 400 mètres d'altitude, est disposé le long d'une pente nord-est/sud-ouest, les points bas étant d'une part le marais de Saône, à l'ouest, et d'autre part le secteur de la gare, au sud. Ces deux éléments indiquent les limites géographiques du développement du bourg.

La première caractéristique limitante de l'urbanisme à Saône est sans conteste la présence combinée du Marais, zone définitivement fermée à l'urbanisation, et de reliefs calcaires de type karstique (ces deux éléments étant liés). Ainsi la source d'Arcier, qui alimente en eau potable une partie importante de la ville de Besançon, est-elle alimentée en particulier par les écoulements des cours d'eau associés au Marais, écoulements disparaissant dans les cavités naturelles pour se retrouver en contrebas du côté de la source. Au lieu-dit « Creux sous Roche » se forme en période de crues un stockage d'eau en surface, eau qui s'évacue ensuite progressivement par le sous-sol et les cours d'eau existant, jouant ainsi le rôle d'une sorte de grand réservoir d'orage. Malgré ces faits le bourg de Saône n'est soumis à aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les parties concernées étant exclues depuis longtemps des zones urbanisables. L'ensemble du bourg de Saône est toutefois situé dans le périmètre de protection éloigné de la source d'Arcier, ce qui ne pose pas de gros problème, mais le périmètre de protection rapproché, englobant la quasi-totalité de la zone du Marais, flirte avec les limites d'urbanisation du village. L'existence de zones géologiques sensibles pose des problèmes d'urbanisation et les dénivelés compliquent le problème de l'assainissement collectif.

La seconde caractéristique n'est pas uniquement limitante. En effet le secteur de la gare limite l'urbanisation en direction du sud à cause de la présence conjointe de la ligne de chemin de fer et de la RN57. Par contre la gare (avec la possibilité de se rendre à Besançon) et l'accès à la RN57 (permettant des liaisons rapides par la route) ont attiré des entreprises et des particuliers autour de cette petite plate-forme multimodale.

1.2.2 - Réalités économiques et sociales

Saône est situé non loin de Besançon qui a un rôle d'attractivité prépondérant dans le domaine de l'emploi. D'autres attractions se font sentir en direction de Valdahon par exemple, mais restent relativement faibles compte tenu du prix de l'immobilier à Saône (les prix décroissent en s'éloignant de Besançon). Seuls 23 % des Saônois travaillent sur place. Les emplois sont situés en majorité dans le secteur des services et dans l'agriculture : il y a 42 exploitants agricoles dont 6 ont leur siège dans la commune.

Les équipements sont nombreux : petits commerces au centre bourg, surfaces industrielles et commerciales de plus grande importance dans le secteur de la gare. Le village de Saône dispose de tous

les services nécessaires à une vie locale.

La population a augmenté régulièrement depuis les années 60, avec des périodes marquées de croissance dans les années 70 puis à nouveau dans les années 2000. La population a augmenté de 45 habitants par an en moyenne depuis 1962. Cette croissance ne se dément pas, les chiffres publiés en 2012 donnent 3305 habitants ce qui fait de Saône le village le plus peuplé de la CAGB après Thise (et Besançon), avec un taux de croissance important. Cela, associé à la situation géographique favorable du village, a permis à Saône de bénéficier du statut de « commune relais du moyen plateau » par le SCoT.

Ce dynamisme se retrouve dans les effectifs scolaires. En 2013 l'école primaire comptait 231 élèves et le collège 762. L'évolution des effectifs montre une surpopulation continue, le collège étant prévu pour 700 élèves :

Collège SAÔNE	Effectifs constatés			Effectifs prévisionnels		
Année	2011	2012	2013	2014	2016	2018
Effectif	739	749	762	743	737	788

1.2.3 - Urbanisme existant et contraintes environnementales

La première caractéristique du village de Saône est sa disposition toute en longueur sur un axe sensiblement nord/sud, avec un développement est/ouest près du centre bourg. De fait il s'étend sur environ 3 km selon le premier axe et 1 km selon le second. À l'origine Saône était constitué de deux villages distincts, à savoir Sône la Grande (emplacement actuel : Centre Bourg) et Sône le Petit, situé plus au sud (actuellement nommé Petit Saône). Aujourd'hui les deux parties sont pratiquement conjointes, mais un troisième secteur s'est beaucoup développé, celui de la gare, au sud du petit Saône.

Cette zone est à la fois un secteur d'habitations, de commerces et d'établissements industriels. Cela pose des problèmes d'urbanisme auxquels le PLU tente de répondre, en particulier en cantonnant les établissements commerciaux ou industriels au voisinage de la RN57. Or l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme interdit les constructions dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de cette route. La possibilité de réduire cette largeur est évoquée par la loi, elle nécessite une étude et des justifications et oblige la commune à établir en même temps un règlement local de publicité (RLP).

Les enseignes commerciales dans cette zone sont légion et les problèmes identifiés dans l'étude menée par la commune concernent les préenseignes (trop nombreuses), la dimension et la disposition des enseignes (15 infractions constatées sur 18 dispositifs recensés) ou encore leur qualité.

L'élaboration d'un RLP fait l'objet de la seconde enquête de ce dossier.

L'urbanisation s'est donc beaucoup manifestée selon l'axe nord/sud, des constructions grimpant également la pente côté est, la situation en hauteur étant valorisante. Ce développement est du également à la présence de l'axe routier Gennevilliers - Mamirolle. Notons que durant la dernière décennie l'urbanisation s'est faite en périphérie immédiate ou dans les « dents creuses ».

Les contraintes environnementales sont d'ordre naturel (j'en ai parlé dans le paragraphe 1.2.1) incluant le respect de continuités écologiques (dans la ZAC de la Gilleroie par exemple) et un aléa retrait/gonflement des argiles faible dans le centre-bourg et à Petit Saône mais moyen plus au sud (où seule la ZAC de la Gilleroie n'est pas concernée). Mais les contraintes sont également d'origine anthropique. Ainsi la commune est traversée sur sa limite nord-ouest par un oléoduc (transport d'hydrocarbures), dans le centre bourg par une ligne à haute tension 63 kV (ainsi que deux autres lignes THT de 225 kV situées plus à l'est), et au sud par la voie ferrée et la RN57. N'oublions pas l'aérodrome de la Vèze dont une partie est située sur la commune de Saône.

1.3 - Les caractéristiques du projet

1.3.1 - Le cadre juridique

Le PLU va définir une carte du territoire en respectant un certain nombre de principes et en obéissant à de nombreuses contraintes chiffrées (sur les logements à créer, sur les superficies concernées etc.). Ce cadre juridique est décrit à des endroits variés : dans des lois nationales mais aussi dans des documents plus locaux. Retenons :

Le code de l'urbanisme. Il définit les principes régissant la gestion du territoire. L'article L.110 rappelle que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation », il a été modifié par la loi de

programmation dite « Grenelle 2 ». Y a été ajoutée la nécessité de réduire les gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles ainsi que de préserver la biodiversité, notamment par une attention accrue portée aux continuités écologiques.

Dans son article L.123-1 le code précise : *« le plan local d'urbanisme [...] comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »*

Ajoutons, dans le cadre de cette enquête unique, des extraits de l'article L111-1-4 en relation directe avec le projet de PLU du fait de la présence de la RN57 à proximité :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (avec certaines exceptions comme les réseaux d'intérêt public).

Un règlement local de publicité pris en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est établi par la commune. L'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Le code de l'environnement dit dans son article L581-14 cité ci-dessus :

« La commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions nationales. Le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. »

La loi SRU (loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000. Elle a créé les SCoT et les PLU. Cette loi est construite à partir de trois principes fondamentaux (équilibre, diversité et respect de l'environnement) et orientée selon trois axes : urbanisme, habitat et déplacements. Le volet urbanisme intègre les nécessités de mixité sociale et urbaine et d'utilisation économe de l'espace. Le volet habitat s'intéresse à la diversification de l'habitat, aux logements sociaux et à la mixité sociale et le volet déplacement prend en compte les plans de déplacements urbains avec lesquels le PLU devra être compatible.

On retrouve ces exigences exprimées dans le code de l'urbanisme (article L.121-1)

Le code de l'environnement. Il définit (article L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33) les conditions dans lesquelles doit se dérouler l'enquête publique.

Le code rural. Dans l'article L.112-1 il s'intéresse à la régression des espaces agricoles. Une commission départementale chargée de la surveillance de ces espaces a été créée et veille au respect de ces espaces.

La délibération du conseil municipal de Saône prescrivant la révision du POS en PLU a été prise le 29 juin 2011. L'enquête publique unique a fait l'objet d'un arrêté d'ouverture (n°34/2013) le 17 octobre 2013.

1.3.2 - L'existant

La commune de Saône est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis 1978. Il a été soumis à des révisions et modifications successives. La dernière révision date de 1999 et deux modifications (notées n°1 et n°2) sont intervenues en 2006 et 2010. La modification n°3 relative à l'aménagement des abords de la RN57 (en rapport avec le code de l'urbanisme, article L111-1-4, voir ci-dessous) a fait l'objet d'un avis défavorable lors de l'enquête publique.

Il s'agit ici de reprendre ce dernier point dans un cadre plus large puisque la modification du POS

est en fait une transformation en PLU (les POS n'existant plus) associée à l'élaboration concertée d'un règlement local de publicité (RLP).

1.3.3 - Les objectifs et les choix retenus

Les objectifs du PLU sont déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Voici comment le dossier de présentation résume les objectifs :

Il s'agit de permettre une croissance de la population, tout en la maîtrisant et en limitant l'étalement urbain. Au niveau de l'inscription dans le territoire de la commune, les secteurs à dédier à l'urbanisation sur la période doivent être définis en visant à :

- *situer les secteurs de développement, dans la continuité de la tache urbaine principale,*
- *densifier le centre bourg, pour soutenir les commerces et les services et conforter le pôle de vie existant,*
- *au travers du secteur de la ZAC de la Gilleroye, de densifier aussi à proximité du pôle gare qui assure des liaisons régulières avec le centre de l'agglomération.*
- *retenir des secteurs ne posant pas de problème quant au raccordement au réseau public d'assainissement collectif,*
- *éviter que ces secteurs de développement n'augmentent la circulation au niveau du centre ancien.*
- *limiter l'impact sur l'activité agricole.*

La transcription pratique de ces objectifs passe par le chiffrage du rythme de construction de logements et de leur localisation, ainsi que du règlement propre à chaque zone du PLU.

La commune a retenu sur une période de 15 ans environ (correspondant à la période à laquelle s'intéresse le PADD) et en accord avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération bisontine, la construction sur une superficie de 18,6 hectares de 329 logements avec un effort particulier sur le logement intermédiaire ou collectif puisque la répartition proposée est la suivante :

Type de logements	Superficie	Individuels	Intermédiaires	Collectifs	Total
nombre de logements		93	120	116	329
Pourcentage	18,6 ha	28 %	37 %	35 %	100 %

L'objectif central concerne la zone de la Gilleroye pour le logement et le secteur de la gare pour les entreprises commerciales et industrielles.

Les objectifs du RLP sont d'améliorer la qualité esthétique du territoire (lisibilité des axes routiers, protection visuelle du patrimoine bâti et paysager), de privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes (favorisant l'attractivité de l'activité commerciale) et de renforcer la sécurité des automobilistes (en limitant la multiplication des signaux).

Pour y parvenir la commune de Saône se propose de définir une ou plusieurs zones dans lesquelles s'appliquera une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale, qui s'applique en cas d'absence de règlement local. Un ensemble de six groupes de communes a été identifié comme ayant des problématiques semblables et ces six groupes ont décidé d'élaborer des RLP de manière concertée. Dans ce sens la CAGB encadre ces démarches bien que n'étant pas compétente en matière de PLU. Cette harmonisation est par ailleurs nécessaire pour éviter qu'une publicité, soumise à des règles strictes ici, ne soit déplacée de quelques kilomètres dans une commune simplement soumise au règlement national (« effets report »).

1.3.4 - Le descriptif du projet

Je distinguerai ici aussi le projet de PLU lui-même et celui du RLP.

PLU – Plan de zonage en annexe 1

La recherche d'espaces à urbaniser a laissé de côté deux grands espaces, proches du centre bourg :

a) Le secteur au lieu-dit « Devant la Cure » (numéroté 1 sur le plan) est d'ores et déjà réservé au développement d'équipements (gendarmerie, peut-être, extension de la maison de retraite).

b) Le secteur au lieu-dit « La Glacière » (numéro 2) constitué aujourd'hui de terrains agricoles (prairie) est de grande extension (plus de 6 ha). Dans l'optique du développement de la Gilleroye et de l'urbanisation des « dents creuses », cet espace est trop grand pour qu'on puisse l'y ajouter.

Les secteurs à urbaniser (classés 1AU ou 1AUY) correspondent à trois souhaits différents :

a) Suppression des dents creuses

Ces dents creuses, espaces de plus de 25 ares, sont situées à divers endroits, à savoir :

Maige du Fourney (numéro 3), environ 1 ha ;

Au Cras (numéro 4), environ 1,2 ha ;
Sud du Bourg, près de La Messarde (numéro 5), environ 4 ha.
b) Développement de la ZAC de la Gilleroye (numéro 6)

Vaste espace de plus de 12 hectares dont le nord est déjà urbanisé. L'ensemble est prévu pour 219 logements répartis en 47 logements individuels (21%), 74 logements intermédiaires (34%) et 98 logements collectifs répartis entre logements privés et publics (soit 45%). Cette ZAC est traversée par un corridor de passage de faune qu'il convient de préserver (voir partie 3, observations).

L'ensemble de ces zones 1AU dispose, comme il se doit, d'orientations d'aménagements et de programmation assez détaillées.

c) Développement de la zone industrielle et commerciale (1AUY, numéro 7)

Cette zone est située près de la RN57. Le développement de cette zone nécessite l'élaboration d'un RLP. Par contre dans les OAP on ne trouve pas beaucoup de renseignements précis. Cela s'explique par la difficulté inhérente à la nature du projet. Les aménagements sont en effet différents selon le type d'entreprise qui s'installe : places de parking, dessertes etc. En ce qui concerne les accès, une réflexion est en cours mais la question n'est pas tranchée. Dans le domaine des eaux usées, les capacités d'assainissement devront être installées avant tout aménagement dans cette zone.

Le découpage traditionnel en zones U, AU, N et A a été affiné du fait de la présence de milieux sensibles comme le Marais. De nombreuses subdivisions permettent de définir des règlements différents selon ces zones. Ainsi la zone N se décline-t-elle en Nag, Ndi, Nh, Nhppr, Nm, Ns, Nv (voir la légende de la carte annexe 1). La variante « Nhppr » est destinée aux zones situées dans le périmètre rapproché des captages, dans lesquels seul l'aménagement des constructions existantes peut être envisagé. La zone Uz possède une subdivision Uzaéro destinée à traiter le cas particulier de l'aérodrome de la Vèze.

Dans le domaine de l'urbanisation à long terme, seules deux zones ont été retenues : l'une au nord-est se situe en bonne partie dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole voisine (zone 2AU), l'autre se situe au sud-est et est conçue comme une extension possible de la zone industrielle et commerciale 1AUY (zone 2AUY).

Les différences par rapport au POS précédent sont relativement faibles. Dans les affectations on note la prise en compte des constructions nouvelles. Ainsi les zones « 2NA » du POS voient leur superficie diminuer, certaines de ces zones ayant été urbanisées depuis.

RLP – Plan de zonage en annexe 2

Le zonage comprend trois secteurs correspondant aux secteurs d'habitation, aux secteurs industriels et commerciaux et au reste du territoire communal. Ces secteurs sont dotés de règlements différents concernant la publicité. Dans les trois zones le règlement national s'applique pour toute règle n'ayant pas été modifiée par le règlement local. Les modifications sont toujours restrictives par rapport au règlement national.

- Au centre ville (ZPR1), le nombre et la surface des enseignes sur façade est limité ;
- En zone d'activité (ZPR2), limitation également du nombre et de la surface des enseignes à plat sur façade, proscription des enseignes sur toiture et limitations pour les enseignes au sol.

Hors agglomération (ZPR3), seules les règles générales (articles 1.1 à 1.8 du règlement local) s'appliquent à la place du règlement national.

Pour les publicités, limitation du nombre et de la surface des publicités sur façade et maintien de l'interdiction de la publicité scellée au sol (hors mobilier urbain non publicitaire).

1.3.5 - Les différents impacts du projet

Sur l'environnement humain, l'urbanisation entraînera probablement une augmentation du trafic routier. Le tracé d'une voie pour cyclistes et piétons reliant la gare au collège semble prioritaire, elle est projetée. La zone d'activité au sud (1AUY), si elle se développe bien, aura également pour conséquence une augmentation du trafic poids lourds. Ceux-ci seront cantonnés au sud du bourg car la zone jouxte la RN57 permettant de desservir toutes les directions (Besançon, Ornans, Valdahon,

Baume les Dames) sans traverser le village. Cependant la zone d'activité jouxte des habitations déjà existantes pour lesquelles certaines nuisances seront effectives (risques liés à la circulation, poussières, bruit).

L'impact sur la faune et la flore devrait être limité (voir les deux évaluations environnementales). Un corridor de passage de faune (« Trame verte ») traverse la zone de la Gilleroye qui devrait être urbanisée. De manière générale l'urbanisation dans cette zone a tendance à refermer les couloirs de passage en isolant l'une de l'autre les parties est et ouest du village.

Sur le milieu aquatique, comme relevé dans les études environnementales, les risques sont minimes à condition de bien gérer les effluents domestiques et les eaux de ruissellement.

Sur l'affectation des sols, l'ensemble des zones U et AU, donc des zones urbanisées et urbanisables, représente un total de 247,3 hectares, en augmentation de 1,4 hectare sur les surfaces correspondantes du POS. Les surfaces agricoles reculent de 17,7 hectares (675,8 ha au lieu de 693,5 ha), au profit des surfaces naturelles (N) qui gagnent 15,6 hectares (1178,35 ha au lieu de 1162,75 ha). Nul ne sait pourquoi ces espaces naturels sont calculés avec une telle précision!

L'impact paysager a été pris en compte dans le PLU, c'est une des nouveautés par rapport au POS. C'est donc un point positif, d'autant plus que l'impact du RLP ne peut être que bénéfique dans ce même domaine.

En conclusion de cette première partie, les deux projets de PLU et de RLP semblent avoir été menés avec sérieux, les dossiers disponibles sont bien documentés. Cela n'exclut pas qu'il subsiste un certain nombre de points à préciser dans le futur. Certains ne peuvent être traités dès maintenant, comme le problème de l'assainissement, d'autres devront être pris en compte lors des réalisations à venir dans la mesure où le PLU comporte des recommandations qui devraient guider les décisions.

2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E13000181/25 de monsieur Christian SOGNO, vice-président du tribunal administratif de Besançon, datée du 09 octobre 2013, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration d'un règlement local de Publicité (RLP) pour la commune de Saône. Par cette même décision, monsieur Gabriel LAITHIER a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

2.2 - Composition des dossiers présentés, concertation préalable

2.2.1 - Composition des dossiers d'enquête

L'enquête unique comporte deux dossiers séparés, le premier relatif au règlement local de publicité (RLP), le second au plan local d'urbanisme (PLU). Ils ont été constitués par l'**atelier du Triangle**, de Mâcon, et plus particulièrement par monsieur Richard BENOIT, chargé de l'élaboration de ces dossiers.

Dossier RLP

Pièces principales :

- Rapport de présentation ;
- Partie réglementaire – projet d'arrêté municipal.

Annexes :

- Plan de zonage ;
- Lexique ;
- Arrêtés municipaux définissant les limites d'agglomération.

La note de présentation est assez sobre mais contient l'essentiel. Le rapport se base sur une étude menée en 2008, mais encore d'actualité. Le règlement est une pièce très technique mais très détaillée, indiquant des dimensions à respecter et montrant par des schémas les possibilités offertes dans chaque zone. La présence d'un lexique est appréciable.

Dossier PLU

Pièces principales :

1. rapport de présentation ;
- 1b Étude L111-1-4 ;
- 2a Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- 2b Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- 3a Plan d'ensemble ;
- 3b Plan du centre bourg ;
- 3c Emplacements réservés ;
- 4 Règlement.

Pièces ajoutées :

- a) Avis des personnes publiques associées ;
- b) Porter à connaissance ;
- c) Compte rendu de la concertation ;
- d) Annonces dans la presse ;
- e) Décision de désignation du commissaire enquêteur ;
- f) Arrêté d'ouverture d'enquête.

Annexes :

1. Annexes sanitaires :
 - 1a Réseaux eau potable ;
 - 1b Réseaux assainissement ;
 - 1c Zonage d'assainissement.
2. Servitudes d'utilité publique :
 - 2a Recueil des servitudes ;
 - 2b Plan des servitudes.
- 3 Règlement intercommunal de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés.

S'ajoute à toutes ces pièces le registre d'enquête, conservé avec le dossier pendant toute la durée de l'enquête.

Le PLU comportant de nombreux documents, il est important de signaler les principaux qui sont :

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : il se fonde sur les résultats du diagnostic du SCoT et constitue le projet de la commune à long terme. Intégré au PLU, il structure les projets d'urbanisme et trouve son expression plus précise dans les *orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*, qui s'appliquent aux zones à urbaniser (zones 1AU du PLU).

Le règlement graphique : cartes indiquant les différentes zones (urbanisées, à urbaniser, agricole, naturelle...) auquel on se réfère en premier pour situer le terrain concerné ;

Le règlement écrit : il définit les conditions d'aménagement ou de construction des différentes zones.

L'ensemble du dossier est très complet, le rapport de présentation est de bonne facture. Il y a quelques redites peut-être nécessaires, ainsi la carte de la ZAC de la Gilleroye figure en page 77 et à l'identique à la page 83, puis en « version définitive » en page 98. C'est cette dernière carte qui correspond à celle que l'on retrouve dans les OAP.

Le format utilisé A3 « paysage » est intéressant car il offre la possibilité de présenter des documents graphiques de grande taille (les cartes sont souvent illisibles en petit format). Cependant la manipulation n'est pas très aisée.

L'étude complémentaire L111-1-4 m'a paru manquer de précision, en particulier par l'usage répété du conditionnel. J'en ai fait la remarque au cabinet d'études qui devrait en proposer une version plus affirmée. La réunion avec les personnes publiques associées a permis également la clarification de certains points.

2.2.2 - Concertation préalable

Préalablement à l'enquête publique, deux réunions d'information tenues à l'Espace du Marais ont

permis au public de prendre connaissance des projets et de formuler des remarques. Un registre a été mis à disposition à la mairie. Une note de synthèse sur la concertation a été ensuite présentée au conseil municipal du premier juillet 2013.

Réunion du 2 juillet 2012

Une cinquantaine de personnes présentes. Sujet : état des réflexions sur le PLU et orientations du PADD. Un débat a eu lieu au sujet de la zone de développement entre rue de la Glacière et rue du Bouleau (zone qui a disparu du PLU).

Réunion du 11 février 2013

Une cinquantaine de personnes également. Présentation du PLU et du RLP avec l'aide de madame Fabienne MEOTTI (chargée de mission du Grand Besançon pour les RLP) et de monsieur Julien GUYOT (bureau d'études ALKHOS, également sur les RLP). Ces présentations ont suscité des questions sur plusieurs points du PLU (mais pas du RLP).

Registres des observations

Deux registres ont été mis à disposition du public du 21 juillet 2011 au 1^{er} juillet 2013 (PLU) et du 3 janvier 2013 au 1^{er} juillet 2013 (RLP). Ils sont restés vierges.

2.3 - Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 13 novembre 2013 au 14 décembre 2013, soit durant 32 jours calendaires consécutifs. Pendant toute cette durée, l'ensemble du dossier détaillé ci-dessus a été laissé à disposition du public pour consultation en mairie de Saône.

2.4 - Visite des lieux et collecte de renseignements

La première réunion à la mairie de Saône a eu lieu le mardi 15 octobre à 16 heures. J'ai été reçu par monsieur le maire Alain VIENNET et par madame Martine GIRAULT, secrétaire générale. Avec l'accord de mon suppléant Gabriel LAITHIER nous avons fixé les dates des permanences, précisé les conditions du déroulement de l'enquête ainsi que les détails concernant les mesures de publicité et la rédaction de l'avis d'enquête unique, et abordé certains points particuliers.

Une visite des lieux s'est déroulée le lundi 21 octobre à 14 heures en présence de monsieur Patrice DI BENEDETTO, adjoint chargé de l'urbanisme.

Je suis revenu le mardi 22 octobre et j'ai eu l'occasion de rendre visite ce même jour à mon suppléant à qui j'ai apporté le dossier d'enquête et avec qui j'ai pu échanger sur divers sujets.

À l'occasion des jours de permanences j'ai pu compléter ma connaissance de la commune en circulant en voiture et à pieds dans le village (le 13 novembre, puis le 3 décembre).

J'ai rencontré à la DREAL Isabelle MOUSSIN qui m'a fourni volontiers quelques éclaircissements sur les difficultés liées à la protection de l'environnement (marais de Saône, protection de captages).

À l'occasion d'une réunion de « debriefing » qui a suivi la clôture de l'enquête j'ai pu rencontrer monsieur Richard BENOIT, de l'Atelier du Triangle qui a suivi les dossiers PLU et RLP et rédigé le document de présentation.

2.5 - Mesures de publicité

2.5.1 - Annonces légales

Information par voie de presse régionale : les parutions ont eu lieu dans deux journaux différents, *L'Est Républicain* et *La Terre de Chez Nous*. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date	Périodique
Vendredi 25 octobre 2013	La Terre de chez nous
Lundi 28 octobre 2013	L'Est Républicain Édition du Doubs
Jeudi 14 novembre 2013	L'Est Républicain Édition du Doubs. Second avis
Vendredi 15 novembre 2013	La Terre de chez nous Second avis

2.5.2 - Affichage de l'avis d'enquête

La commune de Saône dispose, en plus de l'affichage en mairie, de trois panneaux situés vers le passage à niveau (près de la gare), au lieu dit « Planchettes » (rue de la Fontaine) et au centre du bourg. L'avis d'enquête a été affiché à ces quatre emplacements, et ceci dès la première publication de l'avis dans la presse. Je l'ai vérifié à chacun de mes passages.

Je remarque que cet affichage était bien visible (et lisible) mais que l'état des panneaux (les supports) n'est pas très reluisant et mériterait d'être amélioré.

2.5.3 - Autres mesures de publicité

Deux supports papier servent à distribuer l'information municipale.

Le premier, « Saône votre commune » est un document conséquent (environ 30 pages) en format 240x300 mm, de parution semestrielle. Il est distribué dans les boîtes à lettres.

Dans chaque numéro figurent les compte rendus des réunions du conseil municipal, avec un classement par thèmes (Communication / Sport et jeunesse, Administration, Affaires sociales, Patrimoine / Environnement et Urbanisme). Des informations sur le PLU sont parues dans les numéros 51 de janvier 2012 (1/3 de page), 53 de janvier 2013 (3 pages comprenant 3 cartes) et 54 de juillet 2013 (4 pages sur le RLP et le PLU, comprenant la carte de zonage). Dans ce même numéro l'aménagement du centre bourg est détaillé sur 4 pages.

Dans ce magazine figurent également l'adresse du site Internet www.saone.fr et le courriel de la mairie mairie.saone@wanadoo.fr

Le second, « Info Saône » est un document A4 de une à quatre pages paraissant mensuellement et distribué en boîte à lettres également. Diverses informations relatives à l'urbanisme y figurent (juil/août 2012 : annonce de la réunion publique sur le diagnostic du territoire et le PADD, fév. 2013 : annonce de la réunion publique sur la traduction réglementaire du PADD et la présentation du RLP, juil./août 2013 : annonce de l'enquête publique DUP + parcellaire sur l'acquisition de terrains ZAC de la Gilleroie, déc.2013 : annonce de l'enquête publique PLU / RLP)

Enfin la commune de Saône dispose d'un site Internet www.saone.fr très bien documenté et de présentation agréable. Il comporte, entre autres choses, les compte rendus des réunions du conseil municipal et le POS en vigueur, ainsi que différents contacts avec la Mairie. L'avis d'enquête y a été publié en bonne place pendant toute la durée de l'enquête.

2.5.4 - Mise à disposition du dossier

Durant toute la durée de l'enquête le dossier complet a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 15h à 16h45 / le samedi de 9h à 11h45.

2.6 - Permanences du commissaire enquêteur

Nous avons décidé, en concertation avec monsieur le maire de Saône, de proposer quatre permanences qui ont eu lieu aux dates suivantes :

Mercredi 13 novembre 2013	de 14h00 à 17h00
Vendredi 22 novembre 2013	de 14h00 à 17h00
Mardi 3 décembre 2013	de 9h00 à 12h00
Samedi 14 décembre 2013	de 9h00 à 12h00

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion du premier étage de la mairie de Saône. Le local était doté d'une très grande table, très utile étant donné le nombre de pièces et les dimensions des dossiers. Cette salle était indiquée par fléchage à l'entrée de la mairie et des chaises à disposition à l'extérieur permettaient d'attendre dans de bonnes conditions avant d'être reçu.

2.7 - Réunions d'information et d'échanges

Il n'y a pas eu de réunion d'information organisée au cours de l'enquête. Les demandes recueillies étant soit individuelles soit d'ordre informatif, je n'ai pas estimé nécessaire d'organiser une telle réunion.

2.8 - Clôture de l'enquête

L'enquête se terminant le samedi 14 décembre à 12 heures, à l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre et emmené le dossier et le registre chez moi afin de commencer la rédaction du rapport d'enquête. Une courte discussion après la clôture avec madame GIRAULT et monsieur Di BENEDETTO m'a permis d'échanger quelques impressions et de fixer au mardi 17 décembre la date de la remise du procès verbal de synthèse des observations, qui s'est déroulée à la mairie de Saône.

En conclusion, l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. J'ai pu obtenir les renseignements dont j'ai eu besoin, le public a été reçu dans de bonnes conditions et j'ai pu recueillir les observations dans un climat de bonne volonté. Je n'ai pas eu à déplorer le moindre incident lors des permanences.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Bilan de l'enquête publique

3.2 - Contribution des personnes publiques associées

Dans le dossier présenté à l'enquête publique figure le document qui réunit l'ensemble des avis concernant les projets de PLU et de RLP, avis donnés par la DDT (Valérie THOMAS), le SMSCoT (Marie-Laure BENOIT-MERLE), le CG25 (Jean-Louis GUILLET), la chambre d'agriculture (Daniel PRIEUR), l'INAO (Sabine HETIER), la CAGB (Fabienne MEOTTI), le conseil régional (Michel HALLIEZ), et le SM Marais de Saône (Christophe VERRIER). Les remarques sont nombreuses et toujours constructives. Certains avis favorables sont émis sous réserve (SMSCoT, CG25, chambre d'agriculture).

La commune de Saône a convoqué une réunion des PPA intéressées par ces projets le 6 décembre 2013. Tous les acteurs principaux étaient présents et le point a été fait sur les différentes questions soulevées par les avis. L'essentiel des remarques a été pris en compte et la commune, par le biais du cabinet d'urbanisme « le Triangle » chargé de l'élaboration du dossier s'est engagée à apporter les modifications et compléments décidés avant l'approbation par le conseil municipal.

La question de la capacité de la station d'épuration n'a pas trouvé de réponse car des études ont déjà été réalisées mais nécessitent des investigations complémentaires qui vont être menées par le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération en 2014. Les documents définitifs du PLU (règlement et OAP) seront modifiés pour lier les autorisations d'occupation du sol aux travaux d'équipements nécessaires au traitement des eaux usées. De même il n'y a pas aujourd'hui d'étude aboutie concernant le traitement des eaux pluviales de la zone industrielle, ce qui exclut de prévoir dès maintenant un emplacement réservé.

Deux évaluations environnementales ont été menées. Elles sont destinées à fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du PLU dans le domaine de l'environnement autant qu'à satisfaire à la réglementation. La première est une évaluation générale utilisant les outils et méthodes décrits par la directive 2001/42/CE. La loi SRU sert de toile de fil conducteur. Les résultats de l'évaluation sont satisfaisants, les remarques portant sur la nécessité (prise en compte par ailleurs) d'améliorer le dispositif d'assainissement collectif actuel, de veiller à une bonne gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser et de développer la trame de déplacements en « mode doux ». La seconde évaluation est liée à l'existence d'un site « Natura 2000 », en conformité avec la directive « Habitats » centrée sur la préservation de la biodiversité. Le site Natura 200 englobe tout la partie ouest de la commune, il inclut le Marais et l'aérodrome mais pas la zone urbaine proprement dite. La seule incidence, indirecte, peut venir d'une qualité insuffisante des effluents domestiques ou d'une quantité en trop forte augmentation. Il peut y avoir des pollutions accidentelles liées à l'aérodrome.

3.3 - Procès-verbal de synthèse des observations

L'enquête publique unique s'est terminée le samedi 14 décembre 2013. J'ai rédigé le procès verbal de synthèse des observations et je l'ai remis en mains propres à monsieur le maire de Saône le mardi 17 décembre à 15 heures.

3.4 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

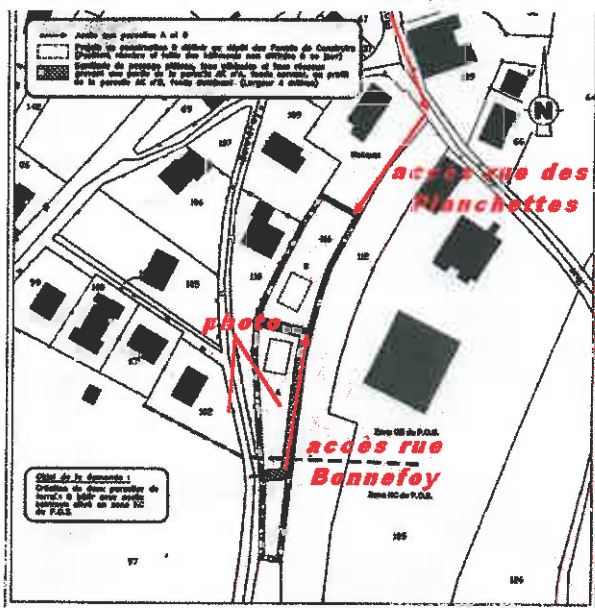
Le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 20 décembre.

3.5 - Analyse des observations

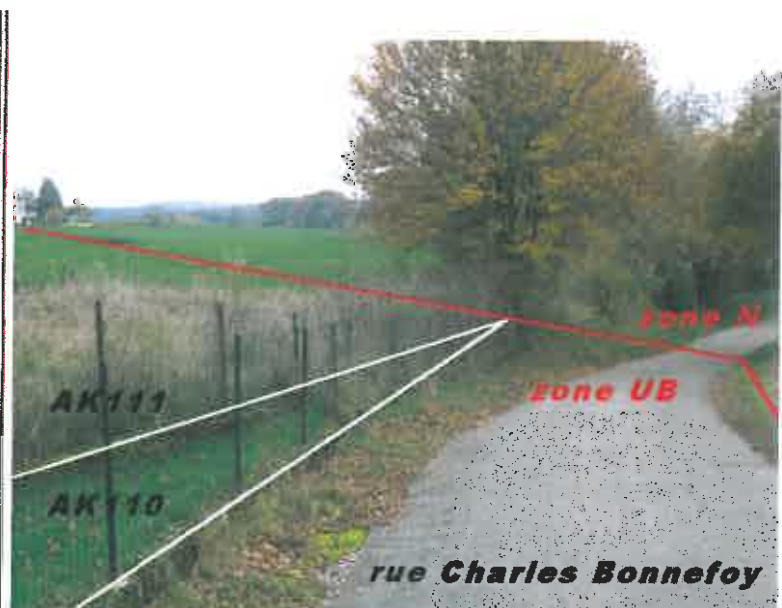
Le registre comporte, à la clôture de l'enquête, cinq observations. J'ai reçu pendant la durée de l'enquête huit courriers, soit par voie postale, soit déposés en mairie. Un courrier contenant deux lettres est arrivé hors délai, mais je l'ai accepté.

3.5.1 - Remarques consignées dans le registre :

1. M. et Mme LABACCI au sujet de la parcelle AK 111. Demandent un reclassement de la partie nord de la zone N située « sur les crevasses » pour permettre l'accès à la parcelle par la rue Charles Bonnefoy. Objectif : lotir cette parcelle en trois pour permettre l'érection de deux maisons individuelles en plus de la maison existante, située au nord de la parcelle. Cette proposition a déjà fait l'objet d'un CU négatif (29 novembre 2012) qui m'a été remis et qui est joint aux différents courriers.



Les accès possibles



L'accès par le sud, rue Bonnefoy

Réponse du commissaire enquêteur : L'accès par la partie sud du terrain pourrait être autorisée en déplaçant la limite de la zone N, du moins dans sa partie ouest du côté de la rue Charles Bonnefoy sans risque lié à l'environnement. Néanmoins cette sortie de la parcelle AK111 se ferait à angle droit sur un chemin très étroit, ce qui pose des problèmes de sécurité manifestes. L'accès par le nord de cette parcelle paraît beaucoup plus aisé : la parcelle est plus large, l'accès se ferait par le carrefour aménagé RD 246 / rue des Planchettes et les longueurs de voie à créer seraient du même ordre.

Par ailleurs l'observation notée par M. et Mme LABACCI dans le registre parle d'un accès par le nord alors que les explications que j'ai entendues le même jour se réfèrent à un accès par le sud. Les documents produits (concernant le certificat d'urbanisme) se rapportent également à cet accès sud par la rue Bonnefoy. En tout état de cause mon avis est : favorable à un accès par la rue des Planchettes mais défavorable à un accès par la rue Charles Bonnefoy.

2. Indivision BULLE, MOREL etc. Demandent pourquoi la parcelle AD 129 située entre la rue des Hurlevents et la rue de la Glacière, précédemment classée NC, a été reclassée dans le projet de PLU en zone A. Ils proposent le passage de ce terrain de 6,2 hectares en zone AU. M. MOREL, agriculteur exploitant cette prairie et membre de l'indivision, est d'accord.

Réponse du commissaire enquêteur : Le développement urbain de cette zone doit pouvoir se faire dans de bonnes conditions, le terrain est déjà entouré sur ses quatre côtés de constructions (en zone UB) et peut être loti dans une grande partie de sa superficie. L'exploitant agricole entretient le terrain

mais n'en n'a pas une utilité essentielle, d'après ses propres propos. La parcelle est classée en zone N, ce qui présente probablement un avantage (par rapport à un classement en zone A) dans l'hypothèse d'un reclassement en AU.

Cependant le choix de développement effectué par la commune depuis bien longtemps (antérieurement à 1999) s'est porté sur la zone dite « de la Gilleroye », représentant une superficie de 12,5 ha sur les 19,2 ha au total classés en zone 1AU dans le projet de PLU. Les autres zones 1AU correspondent à des surfaces plus petites, souvent des « dents creuses ».

Dans ces conditions l'urbanisation de la parcelle AD129 ne saurait être à l'ordre du jour. Par contre son reclassement en zone à urbaniser pourra se faire à l'occasion d'une révision du PLU s'il s'avère que les urbanisations prévues aujourd'hui n'ont pu se faire. Je rappelle que la commune de Saône se doit de placer en zone 1AU une superficie totale en rapport avec les objectifs fixés par le SCoT.

3. M. BERNARD, au sujet de l'extension de « Super U », demande que le bâtiment prévu puisse atteindre la hauteur de 9,50 m. Il indique que le bâtiment existant mesure déjà 8m52 au plus haut.

Réponse du commissaire enquêteur : Le règlement de la zone UY prévoit une hauteur maximale de construction de 8 mètres. Dans le précédent règlement (POS, modification n°2 du 27 août 2010) cette hauteur était de 12 mètres, ce qui explique la hauteur évoquée par monsieur Bernard pour la construction actuelle. En l'absence de justifications précises, je ne saurais donner un avis motivé sur cette question.

4. M. RAGUENET indique des difficultés pour rentrer chez lui, rue de l'Industrie au raccordement des bretelles entrée et sortie de la RN57 (encombrement des espaces par des camions).

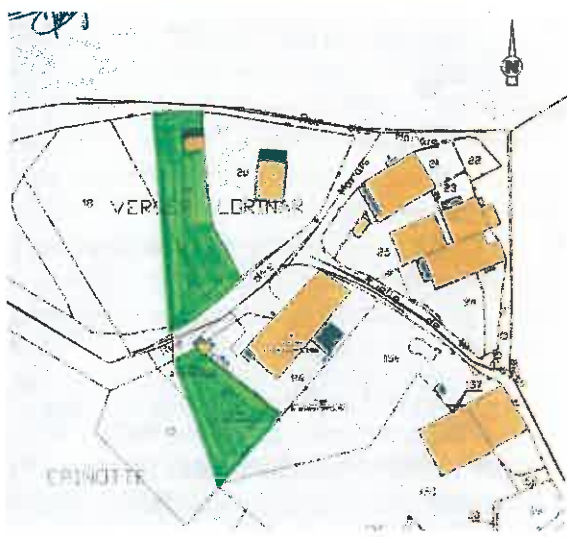
Réponse du commissaire enquêteur : Le mémoire en réponse de monsieur le maire de Saône précise que le PLU ne peut apporter de réponse à sa demande d'aménagement. L'emplacement étant situé près de la bretelle de sortie de la RN57 les instances concernées sont la commune et l'état qui peuvent seuls prendre la décision d'une étude et d'un aménagement spécifiques.

5. M. Christian MOREL, agriculteur, demande que l'on étudie l'accès aux terres agricoles au lieu-dit « La Messarde », suite à la création future d'une zone AU qui en interdira l'accès.

Réponse du commissaire enquêteur : La question a déjà été soulevée par la chambre d'agriculture. Lors de la réunion du 17 décembre avec les personnes publiques associées il a été décidé que l'accès aux parcelles agricoles serait pris en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

3.5.2 - Remarques faites sur papier libre (lettres) :

1. M. Séraphin MOTTAS au sujet des parcelles AK19 et AK169. Voudrait, à minima, que sa remise (sur la parcelle 19) soit intégrée à la zone constructible, au mieux que le périmètre constructible soit « arrondi » et englobe les parties repérées en vert sur le plan remis avec le courrier (voir ci-dessous).



Proposition MOTTAS



Proposition commissaire enquêteur

Réponse du commissaire enquêteur : Ces parcelles sont très proches de plusieurs limites de périmètres de protection (marais de Saône, ZNIEFF, Natura 2000, captages) pratiquement superposées

au bas de la rue des Marais. Il n'y a pas d'opposition de la part de la DREAL, pour laquelle les limites afférents aux différentes protections ne sauraient être définies au mètre près.

Le terrain de monsieur Mottas a été remblayé en suivant approximativement la limite ouest de la parcelle n°19. Je propose, eut égard à la sensibilité particulière de ce site, de limiter à la partie remblayée de cette parcelle l'extension de la zone UA en laissant les autres parcelles, situées plus bas, en zone Nm. Le tracé proposé est approximatif et doit être précisé sur place.

2. Indivision TISSERAND, au sujet du terrain classé N près de la rue du Cheneau Blond. Ce terrain a été constructible d'après ses dires, pourquoi ne l'est-il plus ?

Réponse du commissaire enquêteur : Ce terrain était classé ND dans le POS, et ceci depuis 1999 (voir réponse du maître d'ouvrage en annexe).

3. M. Christian PRAOM émet plusieurs remarques et pose diverses questions. Je ne répondrai pas à toutes, le maître d'ouvrage l'ayant fait pour la quasi-totalité dans son mémoire en réponse après avoir consulté les personnes publiques associées qui avaient déjà soulevé certains de ces points dans leurs avis. De plus monsieur PRAOM étant membre du conseil municipal peut disposer de tous les éclaircissements et émettre des propositions au sein de ce Conseil.

La proposition de réouverture de la rue du Cheneau Blond évoquée au sujet de l'étude L111-1-4 n'est pour l'instant qu'une option parmi d'autres pour améliorer la desserte de la zone d'activité UY. Elle ne fait pas l'unanimité, en particulier auprès des riverains de cette rue et demande à être étudiée de près, en particulier du point de vue économique, avec la direction interrégionale des routes (DIR).

4. M. Jean-Claude HEYRAUD dépose lors de la dernière permanence un dossier sur le projet de PLU. Ce dossier comporte :

- une « note à l'attention du commissaire-enquêteur » concernant l'enquête en cours (déposée lors de la permanence du 3 décembre) ;

- une « note à l'attention du commissaire-enquêteur » concernant l'enquête en cours (nouvelle version remise le 14 décembre). À cette deuxième note est annexée une liste de 103 signataires ;

- une « note à l'attention du commissaire-enquêteur » concernant l'enquête de 2010 sur la proposition de modification du POS n°3. Cette note était destinée au CE de l'époque, Christian PETITHORY ;

- une copie du recours gracieux engagé contre la délibération du 12 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU de la commune. Ce recours gracieux est signé par 10 (dix) personnes ;

- une copie de document de la préfecture du Doubs concernant le stockage de déchets inertes ;

- un « tract » intitulé « Alerte Saône...Centre bourg en danger On vous ment »

- un extrait du PLU de Valdahon, considéré comme référence de ce qu'il faudrait faire ;

- une photographie de la zone « 2AUY »

Ces documents m'ont été transmis le 14 décembre, soit le dernier jour de l'enquête. L'ensemble est très documenté mais le ton volontairement polémique, comme le montre l'utilisation massive de points d'interrogation, d'exclamation et de suspension. Il m'est relativement difficile de différencier dans ces documents ce qui s'apparente à une protestation véhémement façon « tract » de ce qui constitue de véritables questions sur lesquelles j'aurais à me prononcer. Exemple :

« Exigeons plutôt de la part des responsables une réflexion sur le réaménagement de cet horrible échangeur de la route d'Ornans (stops, bandes rugueuses...) et réfléchissons plus tard à un deuxième échangeur (pas une entrée sauvage) si nécessaire pour arriver dans Saône par la rue du Clousey lorsqu'on aura décidé préalablement d'en faire une avenue !

Pour l'heure, laissons paître les vaches, les lieux ne sont pas menacés »

La « note à l'attention du commissaire enquêteur » étant de nature informative, j'en ai pris connaissance et je l'ai immédiatement transmise avec l'ensemble du « dossier » présenté par monsieur HEYRAULT à la Mairie de Saône qui m'a affirmé en connaître la teneur. Je me suis appliqué à relever les deux questions sous-jacentes qui m'ont paru émerger du texte (lequel n'en comporte aucune) et de l'entretien que j'ai eu avec monsieur HEYRAULT lors de la troisième permanence.

Ces deux questions ont trouvé un écho dans le mémoire en réponse. Je rappelle ici ces questions et les réponses du maître d'ouvrage :

a) Que propose le PLU dans le domaine de la réflexion sur les espaces complémentaires à réaliser

pour permettre le fonctionnement ultérieur du Centre Bourg, sans dénaturer le cœur du village ? En d'autres termes, quid du stationnement après la réalisation du complexe du Centre Bourg (Salle polyvalente / bureaux) ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le stationnement au centre-bourg comme la circulation font l'objet d'une réflexion d'ensemble qui a donné lieu à une étude dès 2002. Le nouveau bâtiment en construction est destiné à remplacer un bâtiment ancien voué à la démolition à terme.

b) Il n'y a pas d'étude détaillée de la zone commerciale 1AUY.

Réponse du maître d'ouvrage : L'étude L.111-1-4 sur l'aménagement de la zone 1AUY et l'OAP permettent d'adapter un aménagement sans le figer (comme dans le cas d'emplacements réservés). C'est pourquoi le schéma reste volontairement une orientation et non une obligation. Deux propriétaires sont concernés par cette zone dont la commune. Par ailleurs certains paramètres qui peuvent changer le contexte (ouverture de l'accès RN/rue du Cheneau Blond) ne dépendent pas seulement de la commune.

Remarques du commissaire enquêteur :

1) Le reproche principal semble être le manque d'information vis à vis des administrés, qui aurait comme conséquence de mettre ceux-ci devant le fait accompli.

Cela me surprend un peu. Deux réunions publiques ont eu lieu au sujet du PLU et du RLP, réunions auxquelles ont assisté une cinquantaine de personnes (voir ci-dessus, §2.2.2). On aurait pu s'attendre à une participation plus importante dans la mesure où la protestation de monsieur HEYRAULT a été signée (en l'espace de quelques jours je crois) par 103 personnes. Étaient-elles indisponibles ces jours-là ? Pourquoi si peu de questions ont-elles été relevées à ces occasions ? Pourquoi les registres mis à disposition du public sont-ils restés vierges ? D'autre part le projet de rénovation du centre bourg a fait l'objet d'une publicité dans la revue municipale dès 2006, date de lancement de l'opération. C'est exactement le même schéma qui a été repris dans « Saône votre commune » n°54 à la page 26 pour montrer l'avancement des travaux.

2) Sur les moyens utilisés : j'ai pris connaissance du recours gracieux contre la délibération arrêtant le projet de PLU, pilotée par monsieur HEYRAULT. Je n'ai pas à le commenter, il n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique. Quant à la pétition réunissant 103 noms (100 si l'on compte les signatures), je ne vois pas l'articulation logique exprimée par la proposition « *si vous partagez ces quelques réflexions, ce qui confirme que vous n'avez pas eu l'information avant le premier juillet...* ». Ce que je sais en revanche, c'est que l'information était connue depuis cette date au moins (et même plus tôt sur certains aspects, voir ci-dessus) et que je n'ai reçu la pétition que le dernier jour de l'enquête. Pendant tout le mois qu'a duré l'enquête, aucune des cent personnes signataires n'est venue aux renseignements, ni pendant les permanences du commissaire enquêteur, ni pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

5. **M. Marc LECAILLE** estime que la « trame verte », en particulier la voie de passage de faune dessinée à travers la zone 1AU « Gilleroye », est étroite et mal définie. Il y a en effet dans les OAP une rue et des constructions de part et d'autre au nord de la ZAC, là où le passage de faune a été identifié (voir ci-dessous).



Trame verte identifiée



OAP La Gilleroye

Il émet par ailleurs diverses propositions d'aménagement et demande entre autres un plan d'ensemble des voies douces. Il vise en particulier le passage délicat situé vers le « creux sous roche ».

Réponse du commissaire enquêteur :

La trame verte traversant la zone de la Gilleroye me semble effectivement un peu étroite, et l'orientation d'aménagement proposé devrait permettre un passage un peu plus direct de la faune. Il semble d'ailleurs avoir une ambiguïté entre ce que montre le dossier de présentation (il présente deux schémas différents de la zone) et ce qui est dessiné dans le document des OAP. Je propose de redessiner le projet (qui en passant ne montre qu'une possibilité d'aménagement et ne constitue pas le plan définitif) en déplaçant certaines constructions dans la zone entourée en rouge sur le schéma.

En ce qui concerne la seconde question, le PADD a prévu dans ses orientations générales pour les transports et les aménagements (page 24) un certain nombre de principes. Ainsi un cheminement doux est prévu pour la liaison gare – collège. Mais il faudra effectivement que cela soit traduit dans les réalisations futures.

6. M. et Mme Louis LEJEUNE au sujet de la parcelle AB 291 (4 hectares). Aimeraient que la parcelle devienne constructible afin de la vendre.

Réponse du commissaire enquêteur : La parcelle est très grande (4 hectares), située en bordure du village et classée en parcelle agricole. Il ne semble pas opportun de la rendre constructible.

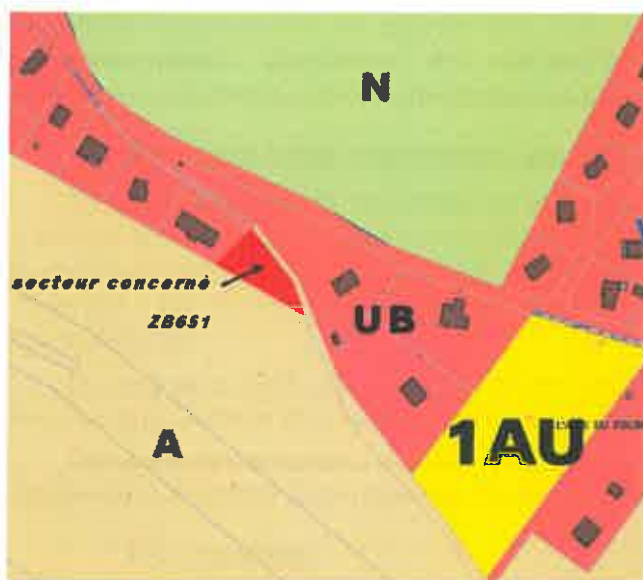
7. M. Guy MAIRE, sur la propriété ZA 807. Demande son intégration en zone urbanisée. Cette propriété est la seule exclue (elle est en zone Ah).

Réponse du commissaire enquêteur : La question avait été posée par la DDT lorsqu'elle a rendu son avis sur le projet de PLU et un reclassement en zone UB assorti de conditions particulières destinées à conserver les espaces boisés présents sur cette parcelle a été décidé lors de la réunion du 6 décembre.

8. L'Union de la Publicité Extérieure (UPE) m'a adressé, ainsi qu'à la mairie de Saône, un courrier très détaillé. Certains points réglementaires sont à revoir. J'ai bien reçu la première analyse du chargé d'études de la publicité extérieure, le cabinet ALKHOS qui doit rectifier les anomalies du document.

9. M. Laurent DEFRASNE et Mme Corinne CHANUSSOT ont déposé deux courriers datés du 13 décembre et reçus en mairie le 16 décembre. J'ai décidé de les accepter bien qu'arrivés hors délai et sans cachet de la poste.

Ils demandent qu'une partie de la parcelle cadastrée ZB 651 soit rendue constructible afin de l'acheter. Voir illustrations ci-dessous.



Zonage au voisinage de la parcelle ZB 651



Photo prise depuis le chemin des Prairies

Dans la seconde lettre, ils souhaitent la fermeture définitive (démantèlement) de l'aire d'accueil des personnes non sédentaires de Saône en raison de la dépréciation supposée de la valeur de leur propre maison située à 300 mètres de cette aire.

Réponse du commissaire enquêteur : La première demande concerne une partie d'une parcelle actuellement classée A, sur laquelle se trouve un pylône haute tension et n'appartenant pas aux demandants. La transformation en zone U est envisageable du fait de la situation géographique de cette parcelle, qui n'a pas les dimensions d'une dent creuse mais qui est intercalée entre des constructions existantes rue des Prairies. Par contre cela ne pourra logiquement se faire que sur demande du propriétaire et après que le pylône aura été déplacé, si cette opération doit bien avoir lieu.

La seconde demande me semble bien peu recevable. D'une part l'aire d'accueil est obligatoire pour la commune, d'autre part sa distance au domicile de MM DEFASNE et CHANUSSOT est, non pas de 300 m comme indiqué dans la demande, mais de plus de 800 mètres et enfin cette aire est entourée d'une protection visuelle qui la rend relativement discrète dans le paysage.

Je propose évidemment de ne pas démanteler cette aire d'accueil.

En conclusion, certaines observations ont déjà trouvé leur réponse, en particulier dans le travail effectué avec les personnes publiques associées. J'ai donné mon avis sur d'autres points qui sont parfois soulevés à juste titre. Il reste des interrogations sur les indécisions qui sont peut-être inhérentes au PLU dans la mesure où certains problèmes ne peuvent trouver de solution aujourd'hui. Le PLU est un document comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui laisse un espace de liberté aux réalisations futures. Seul le règlement est impératif, mais je n'ai quasiment pas eu d'observations portant sur ce point (excepté pour l'extension de SuperU).

À Besançon, le 13 janvier 2014



Serge LUNEAU
Commissaire-enquêteur

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 15 JAN, 2014